

APPEL A CANDIDATURES

**Nomination par le maire des membres non-élus du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - CCAS (art. [R 123-11](#))**

S'agissant des membres du conseil d'administration nommés par le maire, leur désignation doit intervenir au terme d'une procédure d'information des associations mentionnées à l'article L 123-6. Celles-ci doivent proposer au maire des représentants parmi lesquels il pourra nommer, par arrêté, au minimum quatre membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Lors de sa séance du 27 mars le conseil municipal fixera par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS :

- x membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- x membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - Un représentant des personnes handicapées ;
 - Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Merci de faire acte de candidature auprès de M. le Maire avant le 17 avril.

Le Maire, Laurent HUREAU



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire – 1, rue Nationale – 72 220 Saint Mars d'Outille